

**Assemblée générale**

Distr. générale
10 juin 2019
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-quatorzième session
Point 100 s) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

**Promotion du multilatéralisme dans le domaine
du désarmement et de la non-prolifération****Rapport du Secrétaire général****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Autriche	2
Colombie	3
Cuba	4
El Salvador.....	5
Mexique	5
Portugal	8
Ukraine.....	9

* A/74/50.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 73/41 sur la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-quatorzième session.
2. Comme suite à cette demande, par une note verbale datée du 6 février 2019, les États Membres ont été invités à communiquer des informations à ce sujet. Les réponses reçues sont présentées dans la section II ci-dessous. Celles reçues après le 15 mai 2019 seront publiées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement, dans leur langue originale. Aucun additif ne sera publié.

II. Réponses reçues des gouvernements

Autriche

[Original : anglais]
[15 mai 2019]

Face aux défis actuels liés au désarmement et à la non-prolifération, tels que la complexité de la situation en matière de sécurité internationale et les progrès rapides de la science et de la technique dans le domaine des armes, une approche concertée et multilatérale est nécessaire. L'Autriche considère que le renforcement du multilatéralisme est l'un des principes sur lequel repose sa politique extérieure. L'appui à un multilatéralisme efficace est également l'un des principes directeurs de la Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne, publiée en 2016, et de la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive, adoptée en 2003. Au titre de ces instruments, l'Union européenne soutient vigoureusement l'universalisation, la pleine application et le strict respect des traités et régimes multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements ainsi que l'accroissement des signataires à ces instruments.

Dans le cadre de l'action menée pour promouvoir le multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, l'Autriche apporte un appui politique aux instruments multilatéraux et un soutien financier aux organismes internationaux compétents, l'objectif général étant d'améliorer l'efficacité et la crédibilité du régime multilatéral. Dans cette optique, elle a adhéré à la majorité des traités multilatéraux dans ce domaine et participe activement aux efforts déployés pour les rendre universels et en améliorer encore l'application. Ainsi, en 2017, elle a présidé la seizième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. En outre, elle assurera la présidence du Régime de contrôle de la technologie des missiles pour la période 2020-2021 et fera office de point de contact du secrétariat exécutif du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques. Elle continue de promouvoir le multilatéralisme en se mobilisant toujours plus à cet effet, notamment en appuyant l'élaboration de nouveaux instruments juridiquement contraignants.

L'Autriche s'emploie à remédier à l'actuel manque d'efficacité des mécanismes de désarmement des Nations Unies, en particulier celui de la Conférence du désarmement, et à l'absence de négociations multilatérales de fond qui en découle. Il faut adopter des stratégies visant à revitaliser les instances de désarmement existantes et à reprendre des habitudes de coopération en vue de surmonter la défiance qui

prévaut actuellement tant au niveau mondial qu'au niveau multilatéral et ses répercussions négatives sur les efforts de désarmement.

Dans le domaine nucléaire en particulier, les instances multilatérales sont indispensables pour bâtir un monde exempt d'armes nucléaires. L'Autriche soutient fermement le régime international de non-prolifération et de désarmement nucléaires en place, qui a pour socle le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle continue de souligner qu'il importe de plaider en faveur des accords relatifs au nucléaire existants, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et divers autres accords bilatéraux et multilatéraux relatifs à la maîtrise des armements. Elle soutient la consolidation de ce régime, moyennant notamment des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

À cet effet, l'Autriche appuie activement le nouveau Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et y a adhéré récemment. Cet instrument est important à deux égards : d'une part, parce qu'il contribue à l'application de l'obligation de désarmement prévue à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ; d'autre part, parce qu'il est le premier résultat tangible des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire depuis l'adoption en 1996 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Colombie

[Original : espagnol]
[15 mai 2019]

Consciente de l'importance du multilatéralisme en matière de désarmement, la Colombie encourage la recherche du consensus dans les instances multilatérales compétentes afin de progresser vers la réalisation des objectifs qui ont inspiré la création de l'Organisation des Nations Unies et d'honorer les buts et principes de celle-ci.

À cet effet, la Colombie s'est engagée, dans le cadre des instances multilatérales, à promouvoir le but de l'Organisation des Nations Unies consistant à maintenir la paix et la sécurité internationales, en soutenant l'adoption de mesures collectives visant à éliminer et à prévenir les menaces contre la paix, et en encourageant le règlement des différends par des moyens pacifiques.

Dans différents contextes, la Colombie a fait valoir l'importance des instruments juridiques et des institutions internationales, réaffirmant la nécessité d'universaliser le régime de désarmement et de non-prolifération et insistant sur l'importance que revêtent ces questions s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En outre, la Colombie considère que les problèmes de réglementation des armements, de non-prolifération et de désarmement sont l'affaire de tous les pays du monde et que tous devraient donc pouvoir participer aux négociations multilatérales non discriminatoires, universelles et transparentes visant à les régler.

La Colombie participe aux instances internationales travaillant sur des questions d'intérêt général, au sein desquelles elle insiste sur l'importance de créer des effets de synergie et une complémentarité entre les cadres institutionnels en vigueur dans ces instances et les nouveaux débats qui se sont engagés.

L'érosion continue du multilatéralisme dans le domaine de la réglementation des armements, de la non-prolifération et du désarmement est très préoccupante. C'est pourquoi la Colombie estime que la meilleure solution est que ces questions

continuent d'être traitées par les organisations et les mécanismes multilatéraux existants, afin de garantir l'intégrité et le respect des institutions multilatérales.

Non seulement le fait de ne pas recourir aux organismes multilatéraux en place saperait leur existence et leur légitimité, mais en outre cela mettrait en péril la paix et la sécurité internationales et ébranlerait la confiance dans l'architecture internationale de sécurité, ainsi que les fondements mêmes de l'Organisation des Nations Unies.

Déplorant que la Conférence du désarmement, principale instance de négociation dans ce domaine, se trouve dans l'impasse depuis plus de vingt ans, la Colombie a demandé instamment aux membres de la Conférence de travailler ensemble pour trouver des solutions créatives afin de surmonter les obstacles de procédure et de fond qui empêchent cette instance de réaliser ses objectifs.

Cuba

[Original : espagnol]
[25 avril 2019]

En tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies et partie à de nombreux traités relatifs au désarmement et à la non-prolifération, l'État cubain réaffirme son attachement à la promotion, à la préservation et au renforcement du multilatéralisme.

Le Mouvement des pays non alignés, auquel Cuba est fier d'appartenir, a réaffirmé l'importance du multilatéralisme en matière de désarmement et de non-prolifération ainsi que sa détermination à le promouvoir comme principe fondamental de négociation, y compris dans le domaine prioritaire qu'est le désarmement nucléaire.

Le mécanisme multilatéral de prise de décisions par la voie de l'Organisation des Nations Unies, dans le strict respect de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, est le seul moyen viable d'empêcher que le système international ne se transforme en mécanisme d'imposition et de légitimation de mesures unilatérales contraires à l'ordre mondial multipolaire, juste et équitable dont nous avons besoin. Ces mécanismes multilatéraux servent à éviter que le système international ne soit régi par la loi de la jungle et que la volonté du plus fort ne prévale.

Les défis que doit actuellement relever la communauté internationale accroissent la nécessité du multilatéralisme. Les différends internationaux actuels et les menaces qui peuvent se faire jour dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération appellent des solutions négociées et pacifiques. La recherche de solutions négociées dans un cadre multilatéral et l'application de l'article 33 de la Charte des Nations Unies sont le moyen le plus efficace de préserver la paix et la sécurité internationales.

Il est d'autant plus nécessaire de redoubler d'efforts au niveau multilatéral que les négociations menées dans le cadre du mécanisme multilatéral de désarmement sont depuis plusieurs années dans l'impasse en raison du manque de volonté politique de certains États.

La participation de tous les États sur un pied d'égalité aux négociations multilatérales garantit et favorise l'universalité de celles-ci, ainsi que l'engagement des États eu égard aux accords, mesures ou instruments relatifs au désarmement et à la non-prolifération.

Les mesures unilatérales et accords bilatéraux ou régionaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération ne sauraient se substituer, ni en termes de portée et ni en termes de signification, à des accords conclus dans le cadre de négociations

multilatérales. Le multilatéralisme est – et doit rester – le principe fondamental de toutes les négociations menées en matière de désarmement et de non-prolifération.

El Salvador

[Original : espagnol]

[15 mai 2019]

El Salvador reste déterminé à promouvoir l'important principe que constitue le multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, dans l'objectif d'une collaboration mondiale efficace et constructive de tous les pays à la réalisation de leurs engagements internationaux en matière de désarmement et de non-prolifération, par la recherche du consensus, la conduite de négociations multilatérales et l'adoption de décisions concrètes, dans le respect des principes de vérification, d'irréversibilité et de transparence, aux fins de l'élimination définitive des armes de destruction massive.

Résolu à œuvrer inlassablement en faveur du désarmement, notamment par son action dans le cadre de multiples instances et organismes régionaux et internationaux, El Salvador appuie les mesures de nature à renforcer le régime de désarmement général et la non-prolifération et à amener la communauté internationale à s'engager plus avant sur la voie de l'élimination définitive des armes de destruction massive et à prendre mieux conscience des conséquences humanitaires et des catastrophes qui pourraient découler de l'utilisation de ces armes, ainsi que de la menace que représente leur existence même dans le monde.

El Salvador affirme de nouveau son droit d'œuvrer inlassablement au désarmement général et à la non-prolifération des armes de destruction massive et, à cette fin, d'appuyer tous les efforts déployés dans le cadre des activités du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances multilatérales, sachant que le multilatéralisme est le seul moyen de garantir, dans ce domaine, l'efficacité des mesures adoptées, et il a conscience de la responsabilité dans ce domaine que lui confère sa qualité d'État partie à la majorité des instruments juridiques internationaux relatifs à ces questions.

El Salvador est pleinement convaincu qu'en agissant dans le cadre des instances multilatérales et avec l'appui des pays qui aspirent à un idéal commun, celui d'un monde exempt d'armes de destruction massive, il est possible d'élaborer des initiatives et des projets propres à permettre l'élimination complète et irréversible de ce type d'armes.

Mexique

[Original : espagnol]

[15 mai 2019]

Pleinement conscient de la multipolarité qui caractérise aujourd'hui les relations internationales, le Mexique reconnaît que le multilatéralisme est un outil important pour relever les défis internationaux actuels, en particulier dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Réaffirmant sa position de partisan historique du multilatéralisme, et d'allié de l'Organisation des Nations Unies elle-même, le Mexique entend œuvrer à l'instauration et au maintien de la paix et de la sécurité internationales par le règlement pacifique des différends. Cet engagement est consacré dans les principes qui régissent la politique étrangère mexicaine et qui sont énoncés à l'article 89 de la Constitution des États-Unis du Mexique.

Fidèle à sa tradition diplomatique, le Mexique s'est efforcé de contribuer activement à l'application de chacun des instruments en vigueur qui visent à renforcer l'actuel régime de désarmement et de non-prolifération, du Traité de Tlatelolco, qui a servi d'inspiration au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, adopté récemment, en passant par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Traité sur le commerce des armes.

Le Mexique estime que le multilatéralisme concerne de plus en plus de thématiques et un nombre croissant d'acteurs et d'instances, qui recherchent de nouvelles approches et d'autres niveaux d'action. À cet égard, il estime que les organisations non gouvernementales, ainsi que les organisations de la société civile, les milieux académiques et les organismes internationaux sont des acteurs clefs qui ont contribué aux négociations menées dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

On trouvera ci-après les principales mesures prises par le Mexique en 2018 aux fins de l'application et de l'universalisation de tous les instruments juridiquement contraignants en matière de désarmement :

- Le Mexique a participé de manière active et constructive aux réunions relatives aux instruments suivants : Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ; Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) ; Convention sur les armes à sous-munitions ; Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ; Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ; Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- En outre, conformément à ses obligations en tant qu'État partie à ces conventions et à la lumière des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session, le Mexique a présenté des rapports nationaux de sa propre initiative.
- En ce qui concerne les travaux de la mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en République arabe syrienne, le Mexique a confirmé qu'il appuyait sans réserve les enquêtes et les rapports d'experts et s'est déclaré préoccupé par les éléments de preuve qui laissent à penser que du chlore et du gaz sarin ont été utilisés comme armes chimiques lors de l'attaque perpétrée contre la ville syrienne de Douma, le 7 avril 2018. Il a également de nouveau exprimé sa confiance en la capacité de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC de recueillir des éléments permettant d'établir complètement l'origine de ces exactions et d'en identifier tous les responsables.
- Le Mexique ne cautionne ni ne justifie en aucun cas, quels que soient les acteurs et les circonstances, l'utilisation de substances chimiques, biologiques et nucléaires comme armes de guerre ou contre des personnes ou la population civile, et condamne fermement ce type d'atrocités qui violent le droit international.
- Le Mexique demeure fermement attaché à la cause du désarmement nucléaire et participe de manière active, volontariste et constructive aux diverses instances multilatérales et régionales qui s'occupent de cette question. Ainsi, dans le cadre

des travaux menés par la Première Commission lors de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, en 2018, le Mexique a présenté, en tant qu'auteur principal ou que coauteur, les résolutions et la décision sur le désarmement suivantes :

- a) Résolution [73/48](#) : Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ;
 - b) Résolution [73/59](#) : Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ;
 - c) Résolution [73/68](#) : Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ;
 - d) Résolution [73/70](#) : Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ;
 - e) Résolution [73/79](#) : Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ;
 - f) Résolution [73/86](#) : Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ;
 - g) Décision [73/514](#) : Vérification du désarmement nucléaire.
- Fidèle à ses convictions, le Mexique a encouragé les États qui appuyaient le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires à le signer ou à le ratifier afin que le Traité puisse entrer en vigueur rapidement, ce qui a permis de porter le nombre de signataires à 60 et celui des États parties à 19 en 2018.
 - Le Mexique a participé à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, qui s'est tenue du 23 avril au 4 mai 2018.
 - En outre, le Mexique est un ardent défenseur de l'entrée en vigueur et de l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, raison pour laquelle il a participé aux réunions de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et présenté, comme chaque année, un projet de résolution intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », conjointement avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie.
 - Enfin, le Mexique participe aussi activement aux instances, groupes et mécanismes suivants :
 - Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
 - Agence internationale de l'énergie atomique ;
 - Conférence du désarmement ;
 - Commission du désarmement ;
 - Groupe d'experts de haut niveau créé en application de la résolution [71/259](#) de l'Assemblée générale intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires » ;
 - Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire, créé par la résolution [71/67](#) de l'Assemblée générale ;
 - Coalition pour un nouvel ordre du jour ;

- Initiative sur la non-prolifération et le désarmement ;
- Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire ;
- Groupe des fournisseurs nucléaires ;
- Groupe de l'Australie ;
- Arrangement de Wassenaar.

Portugal

[Original : anglais]

[13 mai 2019]

Le Portugal estime que le multilatéralisme est le moyen le plus efficace d'assurer le maintien de la sécurité et de la paix internationales grâce au désarmement et à la non-prolifération. À cet égard, il est partie à la majorité des traités et autres mécanismes internationaux et régionaux pertinents en ce qui concerne la prévention et l'élimination de la menace que représente la prolifération des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires. En outre, il coopère avec des organisations internationales œuvrant dans ces domaines.

Le Portugal est partie aux instruments et aux mécanismes suivants : la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ; le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques ; la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et les Protocoles y relatifs (y compris les amendements) ; la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ; la Convention sur les armes à sous-munitions ; la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ; le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ; le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; la Convention sur la sûreté nucléaire ; la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et l'amendement y relatif.

Le Portugal participe également aux régimes de contrôle des exportations suivants : le Régime de contrôle de la technologie des missiles ; le Groupe de l'Australie ; le Groupe des fournisseurs nucléaires ; le Comité Zangger et l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage.

Le Portugal a participé à des activités de sensibilisation visant à promouvoir l'adhésion universelle aux principaux traités et autres instruments juridiques sur le désarmement et la non-prolifération, en particulier auprès des pays de langue portugaise, dans le cadre d'échanges formels et informels et d'initiatives telles que des séminaires, des ateliers et des réunions.

Dans le prolongement des efforts multilatéraux déployés dans le domaine du désarmement, le Portugal a été l'un des 50 premiers États à ratifier le Traité sur le commerce des armes, premier instrument juridique sur le désarmement adopté par les Nations Unies au cours des 10 dernières années.

Concernant le désarmement nucléaire, le Portugal est conscient du risque que font peser les pays dotés d'armes nucléaires et ceux qui cherchent à mettre au point

de telles armes, en particulier dans les régions en proie à des troubles politiques et sociaux, facteur qui ne fait qu'accroître la menace.

Dans ce domaine, le Portugal promeut la pleine application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tenant compte en toute circonstance de l'importance des mesures de confiance entre les États dotés d'armes nucléaires et les États qui n'en sont pas dotés.

Le Portugal espère par ailleurs que la Conférence du désarmement adoptera, dans les meilleurs délais, un programme de travail favorisant la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. À cette fin, il souligne qu'il importe d'appliquer le plan d'action du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de n'utiliser l'énergie nucléaire qu'à des fins pacifiques et considère que, pour bien appliquer ce plan d'action, il faudrait sortir la Conférence du désarmement de l'impasse dans laquelle elle se trouve. Le Portugal a également signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et mené des activités de sensibilisation en vue de promouvoir l'adhésion universelle à cet instrument.

Ukraine

[Original : anglais]
[15 mai 2019]

La coopération internationale multilatérale dans le domaine de la maîtrise des armements et de la non-prolifération des armes de destruction massive est un moyen efficace de prévenir et d'éliminer les menaces que font peser la propagation des armes et la prolifération des armes de destruction massive.

C'est la raison pour laquelle l'Ukraine est partie aux conventions et traités internationaux suivants : la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ; la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ; le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi qu'aux autres instruments internationaux visant à contribuer à la sécurité internationale et à la paix mondiale.

L'Ukraine participe également aux mécanismes suivants : l'Initiative de sécurité contre la prolifération et tous les régimes de contrôle des exportations ; le Régime de contrôle de la technologie des missiles ; le Groupe de l'Australie ; le Groupe des fournisseurs nucléaires ; le Comité Zangger et l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage.

Pour se conformer aux obligations découlant de son adhésion aux traités internationaux et aux organisations internationales, l'Ukraine s'est doté d'un cadre juridique adapté et a instauré un contrôle étatique sur les transferts internationaux de biens destinés à des fins militaires ainsi que sur les biens et technologies susceptibles d'être utilisés pour la fabrication d'armes de destruction massive.

Grâce à sa participation aux mécanismes internationaux susmentionnés, l'Ukraine est à même d'anticiper les risques d'utilisation non autorisée de biens destinés à des transferts internationaux et de les prévenir en consultant les États membres des régimes de contrôle des exportations et en échangeant des informations sur les risques liés aux transferts.